

# CADRE DE RÉFÉRENCE

## SUR LES RÔLES ET LES TÂCHES DE LA MUNICIPALITÉ EN MATIÈRE DE LOISIR PUBLIC ET DE LEURS ÉLUS RESPONSABLES

---

### Les principes du développement loisir public

---

1. Le citoyen est et doit être l'acteur principal de son loisir ;
2. La maîtrise d'œuvre en loisir doit être confiée au niveau le plus près du citoyen, c'est-à-dire à sa communauté locale ;
3. La qualité de vie du citoyen repose sur une mise en commun de toutes les ressources dont peut disposer la communauté.

---

### Cadre général d'intervention d'une municipalité en matière de loisir public

---

Chercher à optimiser le cadre de vie des citoyens en leur offrant la possibilité de vivre les occasions de loisir auxquelles ils aspirent et en leur garantissant l'accessibilité la plus large possible aux services collectifs mis en place pour y répondre en fonction de la richesse de la communauté.

---

## Les objectifs généraux découlant du cadre général d'intervention en matière de loisir public

---

- Connaître les intérêts et les besoins de la population en matière de loisir et chercher à y répondre ;
- Consulter les citoyens et les groupes du milieu sur les choix et les priorités de développement de loisir (pratique sportive, culturelle, socio-communautaire et récréo-touristique) ;
- Susciter la concertation entre les divers partenaires du milieu ;
- Assurer un soutien aux organismes locaux et aux initiatives du milieu ;
- Veiller à la mise en place et à l'entretien d'équipements et d'espaces récréatifs ;
- Planifier, coordonner l'action en matière de loisir afin de répondre le plus adéquatement possible aux besoins de la population ;
- Donner du sens aux gestes et aux décisions posés par le conseil municipal en matière de loisir public, (proposer une vision, une direction, savoir pourquoi on fait les choses);
- Stimuler, soutenir et gérer l'enthousiasme collectif (le bénévolat).

---

## **Les rôles et tâches de la municipalité en matière de loisir public et de leurs élus responsables**

---

### **▪ FAVORISER, PRIVILÉGIER ET SOUTENIR LA PRISE EN CHARGE ET LA RESPONSABILISATION PAR LE MILIEU DE L'ORGANISATION DES ACTIVITÉS DE LOISIR ;**

- ✓ Susciter, accroître et dynamiser les initiatives des citoyens, des groupes de citoyens et des organisations qui ont décidé de prendre en main leurs loisirs et de s'y investir ;
- ✓ Reconnaître et encourager, avec équité, les efforts des groupes associations, organismes contribuant au développement de la vie communautaire, culturelle, sportive, de plein air et de loisir ;
- ✓ Soutenir et éclairer l'instance locale de loisir et le conseil municipal dans l'établissement et l'adoption de cadres ou de politiques d'intervention, de reconnaissance et de soutien en matière de loisir ;
- ✓ Encourager, valoriser et reconnaître l'action bénévole menée dans la communauté ;
- ✓ Avoir la capacité, comme élu municipal, de relativiser et de cibler les besoins manifestés par les groupes, les organismes ou les citoyens.

### **Pistes d'action ou de réflexion pour l'élu responsable du dossier loisir :**

- Participer à la mise en place d'un cadre d'intervention en matière de loisir pour la municipalité (orientations reflétant le sens de l'action municipale, les principes qui fondent, justifient et régissent l'intervention municipale, les moyens privilégiés par la municipalité pour réaliser son mandat, l'identification des domaines d'action dans lesquels la municipalité compte intervenir et les champs prioritaires d'intervention).
- Faciliter l'instauration ou l'actualisation de politique de reconnaissance et de soutien (précise le type d'organismes supportés, les conditions d'admissibilité ainsi que les types de ressources et de services offerts aux organisations ou groupes).

- Encourager la tenue d'événements spéciaux et d'envergure (tournois, fêtes, championnats, manifestations culturelles et autres) pouvant véhiculer et promouvoir l'image de la municipalité.
- Définir et adopter des stratégies de reconnaissance et de valorisation bénévole (politique de reconnaissance et de soutien aux organisations, un budget loisir réaliste permettant de soutenir l'action du milieu, soirée hommage aux bénévoles, remboursement de frais de formation, organisation d'une réception civique, préparation du dossier de mise en candidature d'un bénévole à un prix régional ou provincial, etc.).
- Développer un style d'intervention municipale **qui encourage « le faire avec »** (relève d'un partenariat avec la municipalité et les organismes du milieu) **et « le faire-faire »** (délègue en partie ou en totalité ses responsabilités en matière de gestion et de dispensation de services aux citoyens à un organisme externe de l'appareil municipal) **dans l'offre de loisir.**

## ▪ VEILLER À L'ACCESSIBILITÉ POUR TOUS AU LOISIR :

- ✓ S'assurer que les différents segments de la population (enfants 0-5 ans), jeunes (6-11 ans), adolescents (12-17 ans), adultes (18 et plus), personnes âgées (55 ans et plus), les familles sont desservis le plus équitablement ;
- ✓ Assurer un leadership municipal dans les activités favorisant la pratique libre et spontanée (bibliothèque, bains libres, pistes cyclables et autres) ;
- ✓ Permettre à tous citoyens d'accéder à des activités et des services ;
- ✓ Favoriser le développement équitable de tous les domaines d'intervention (pratique sportive, culturelle, socio-éducative et communautaire, récréo-touristique).

### **Pistes d'action ou de réflexion pour l'élu responsable du dossier loisir :**

- ❑ Cibler les clientèles à privilégier et à soutenir en matière de loisir (jeunes, aînés, familles, les démunis) d'après le profil démographique et socio-économique de la population.
- ❑ Instaurer avec les instances locales une politique de tarification aux activités de loisir (faire l'adéquation entre les caractéristiques d'une population familles, démunies, jeunes, aînées et les moyens à envisager pour améliorer l'accessibilité au loisir).
- ❑ Voir la pertinence de créer une politique de remboursement des frais d'inscription aux activités loisir pour certaines clientèles (contrer les effets des frais de non-résidents appliqués dans certaines municipalités).
- ❑ Cibler les carences en activités et services auprès de l'ensemble de la population (faire la cueillette des rapports annuels d'activités des organisations).
- ❑ Suppléer aux carences dans l'offre de services du milieu (développer et adopter des stratégies particulières qui encourageront les instances locales à intervenir dans l'offre de loisir).
- ❑ S'assurer que l'offre de loisir comble véritablement les besoins et les intérêts collectifs de la population et non spécifiquement ceux du ou des organismes promoteurs.

### **▪ ORIENTER ET MAXIMISER L'UTILISATION DES RESSOURCES FINANCIÈRES, PHYSIQUES ET HUMAINES SUR SON TERRITOIRE EN VUE DE FACILITER L'ORGANISATION ET LA RÉALISATION D'ACTIVITÉS ET DE SERVICES EN LOISIR RÉPONDANT AUX ASPIRATIONS DE LA POPULATION (maximiser les usages collectifs des espaces disponibles) ;**

- ✓ Stimuler la diversification des activités, projets ou services offerts à la population ;
- ✓ Trouver des moyens d'améliorer l'accessibilité à certains espaces et équipements locaux ;
- ✓ Supporter, encourager le développement, l'aménagement, le maintien et la restauration d'espaces et d'équipements en partenariat avec les groupes locaux ;

- ✓ Ventiler l'allocation des ressources matérielles et financières d'une façon proportionnée, juste, rationnelle et équitable, en référence aux besoins prioritaires de la communauté **selon des critères d'utilité, de rentabilité sociale et de polyvalence.**

**Pistes d'actions et de réflexion pour l'élu responsable du dossier loisir :**

- Concevoir (ou actualiser) des ententes inter-municipales ou régionales de loisir, des ententes scolaire-municipales ou des ententes spécifiques avec l'entreprise privée.
  - Chercher à négocier des protocoles d'ententes avec des organisations, clubs sociaux ou entreprises propriétaires d'équipements ou d'espaces.
  - Définir, ajuster et établir conjointement avec l'organisme de loisir le montant du soutien financier lié au mandat confié et à l'ampleur des responsabilités confiées.
  - Bien connaître les besoins de la population, de ses organismes et l'ensemble des ressources collectives du milieu.
  - Établir un budget municipal en loisir qui viendra appuyer véritablement l'ensemble des actions prioritaires de la municipalité et des acteurs locaux en matière de loisir.
- 
- **DÉVELOPPER ENTRE LES MEMBRES DE LA COMMUNAUTÉ, DES LIENS SOCIAUX QUI FAVORISENT LA COMMUNICATION, LES ÉCHANGES, LA COLLABORATION ET LA SOLIDARITÉ INTERCOMMUNAUTAIRE (DE PRÉFÉRENCE AU REPLI SUR SOI ET À L'ESPRIT DE CLOCHER), PRÉMISSSES AU RÉSEAUTAGE DES STRUCTURES ORGANISATIONNELLES ET DES OFFRES DE SERVICES EN LOISIR ;**
- 
- ✓ Maintenir et entretenir des relations étroites avec les organisations locales de façon à mieux identifier les intérêts communs du milieu ;
  - ✓ Développer des moyens de promouvoir les différentes activités, services et équipements de loisir auprès de la population et des organisations locales ;

- ✓ Favoriser la mise en place de mécanismes permanents de consultation auprès de la population et des organisations du milieu afin de bien connaître leurs besoins respectifs ;
- ✓ Assurer la coordination des efforts des organismes ou groupes bénévoles reconnus et soutenus par la municipalité ;
- ✓ Favoriser le décloisonnement, la concertation et la complémentarité des institutions et des organisations desservant une même clientèle (**éviter les chevauchements et la duplication d'activités**) ;
- ✓ Encourager et supporter les initiatives, projets ou activités regroupant plusieurs organisations du milieu.

#### **Pistes d'actions et de réflexion pour l' élu responsable du dossier loisir :**

- Créer une table des présidents.
- Instaurer et supporter des moyens de communication efficaces (exemples calendrier , journal, bulletin communautaire ou municipal, site internet interactif).
- Rechercher le développement de partenariat et d'ententes avec le secteur public ou privé.
- Développer des incitatifs qui appuieront la concertation et la coordination en les intégrant aux politiques de reconnaissance et de soutien de la municipalité.
- Participer de temps à autre aux activités des organisations, aux réunions.
- Faire une soirée hommage aux bénévoles ou une activité communautaire regroupant l'ensemble des groupes de la communauté.
- Faire un bilan annuel des ressources et des services (ou activités) offerts par les organisations auprès de la population par l'entremise de leurs rapports annuels d'activités.
- Réviser, négocier et signer des protocoles d'ententes avec certains organismes du milieu à qui on confie une responsabilité dans l'offre de service en loisir.
- Participer comme observateur et conseiller, à la vie démocratique de l'organisme responsable du loisir sur une base occasionnellement.
- Accompagner et supporter l'organisation de loisir dans ses démarches de restructuration, réorganisation ou de réflexion.
- Soutenir et conseiller l'instance locale de loisir dans la préparation de ses projets ou activités et dans la façon de les présenter à la table du conseil.
- Informer régulièrement les membres du conseil et l'organisme local de loisir de la situation ou de l'évolution des divers dossiers et des activités loisir.

---

## Les enjeux à relever dans la gestion des choix collectifs

---

- ✓ Avoir une vision intégrée, cohérente et harmonisée de l'intervention municipale auprès du citoyen (agir comme agent de changement) ;
- ✓ Le décideur doit accepter d'être influencé (par les effets de l'information, la concertation et la consultation) et de partager son pouvoir (délégation, partenariat) ;
- ✓ Savoir relativiser les besoins du citoyen et dégager des priorités d'intervention ;
- ✓ Jouer un rôle de collaborateur, de régulateur, de catalyseur et d'agent de cohésion afin d'agir efficacement sur le développement global du milieu ;
- ✓ Avoir une bonne connaissance de l'ensemble des besoins des citoyens;
- ✓ Avoir une bonne connaissance des ressources du milieu et de leur offre en services ou activités auprès du citoyen ;
- ✓ Savoir remettre constamment en question les acquis en matière de prestation de services aux citoyens ;
- ✓ Identifier les secteurs d'intervention à privilégier et les services à favoriser ;
- ✓ Adopter des stratégies qui encourageront la mobilisation des forces vives du milieu ;



- ✓ Réussir à faire les choix de services que l'on veut et que l'on peut s'offrir comme collectivité (rationalisation des ressources) ;
- ✓ Définir et choisir collectivement le cadre de vie que l'on désire s'offrir ;
- ✓ Soutenir l'enthousiasme collectif (se doter d'un cadre d'intervention en matière de développement communautaire et gérer la ressource bénévole).

**UNE ÉVIDENCE S'IMPOSE :  
LA QUALITÉ DE VIE À LAQUELLE UNE COLLECTIVITÉ  
ASPIRE N'EST PAS AUTOMATIQUE ;  
ELLE S'ACQUIERT, S'ORGANISE ET SE DISTRIBUE.**

Voilà le défi qui attend les municipalités qui auront choisi de mettre à contribution tout leur potentiel humain dans le développement d'un devenir collectif distinctif et porteur d'avenir.

---

## En conclusion...

---

Il faut se rendre à l'évidence, le loisir ne doit plus uniquement être perçu comme une fin en soi, **mais davantage comme un moyen efficace de façonner le cadre de vie des citoyens.**

Ainsi, pour mieux planifier la joie de vivre collective de votre population, il est nécessaire de s'interroger, comme décideur, sur le pourquoi des choses et d'initier des actions qui viendront soutenir l'enthousiasme collectif de vos entrepreneurs socio-récréatifs (vos bénévoles).

**Unité régionale de loisir et de sport du Centre-du-Québec (URLSCQ)**

1352, rue Michaud, Drummondville (Québec) J2C 2Z5

Tél : **819-478-1483** / téléc : 819-478-2669

Site internet : [www.centre-du-quebec.qc.ca/loisir-sport](http://www.centre-du-quebec.qc.ca/loisir-sport)

Courriel : [martinea@centre-du-quebec.qc.ca](mailto:martinea@centre-du-quebec.qc.ca)

Martine Ayotte, agente de développement loisir municipal